



Complicité

» UN PROGRAMME BANCAIRE OFFRANT DES AVANTAGES FINANCIERS EXCLUSIFS À VOUS, MEMBRES DE LA FTQ, ET VOTRE FAMILLE.

La Banque Laurentienne et la FTQ s'unissent pour vous proposer :

LE PROGRAMME BANQUE LAURENTIENNE COMPLICITÉ

AVANTAGES EXCLUSIF



Ce partenariat vous fait profiter d'une **foule d'avantages** tout en encourageant la **seule banque syndiquée** au Québec.

Parmi les avantages vous retrouvez :

UNE CARTE DE CRÉDIT VISA* BANQUE LAURENTIENNE COMPLICITÉ :

- sans frais
- un visuel distinctif
- un programme de récompenses généreux et exclusif
- des conditions adaptées aux besoins des travailleurs syndiqués

DES FORFAITS BANCAIRES EXCLUSIFS, ÉCONOMIQUES ET SIMPLES :

- le forfait Complicité de base : **GRATUIT¹!**
- le forfait **Complicité illimité² à 5,00\$** par mois

DES SOLUTIONS HYPOTHÉCAIRES COMPRENANT :

- un plan d'accès à la propriété
- une offre de transfert d'hypothèque avantageuse

Découvrez maintenant comment en profiter en visitant le www.complicite.ca

Également, pour plus d'information, appelez-nous sur votre ligne entièrement dédiée :
1 877 FTQ-2520 (1 877 387-2520) ou visitez la succursale Banque Laurentienne
la plus près de chez vous.

*VISA Int. / Banque Laurentienne du Canada, usager licencié. Certaines conditions s'appliquent. Cette offre ne peut être jumelée à aucune autre et est soumise à une approbation de crédit par la Banque. Les frais sont sujets à changement. Certains autres frais liés au compte peuvent s'appliquer. Les avantages d'un forfait ne peuvent être combinés à une autre offre de la Banque Laurentienne. Un forfait ne s'applique qu'à un seul compte bancaire à la fois. Les transactions bancaires incluses dans les forfaits sont : paiement directs INTERAC^{MD}, paiement de facture et virement de fonds par BLCDirect et au guichet automatique de la Banque Laurentienne, prélèvement automatique, retrait ou virement en succursale, chèque. 1. 20 transactions gratuites maximum par mois. La tarification régulière du compte quotidien Plus (ou autres types de comptes d'opérations) s'appliquera sur les transactions excédentaires. 2. Un nombre illimité de transactions bancaires incluses dans le forfait nommé ci-dessus.